

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du mardi 25 juin 2024

Dole - 18H

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 61
Nombre de procurations : 13
Nombre de votants : 74
Date de la convocation : 18 juin 2024
Date de publication : 02 juillet 2024

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	TRONCIN Dominique	MARCHAND Sylvette
DAUBIGNEY Jean-Michel	ROBERT Jean-Claude	MIRAT Maryline
JEANNET Nathalie	GINDRE Denis	NONNOTTE-BOUTON Catherine
MEUGIN Olivier	VERNE Pierre	REBILLARD Jean-Michel
GUERRIN Bernard	CHAUCHEFOIN Gérard	ROCHE Paul
SOLDAVINI Grégory	CHAUTARD Christophe	BREMOND Gabriel
LEFEVRE Jean-Philippe	ANTOINE Patricia	RIOTTE Christine
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	BERTHAUD Mathieu	JEANNEROD Georges
MONNERET Christophe	CHAMPANHET Stéphane	DIEBOLT Alain
ROY Jean-Yves	CUINET Jean-Pierre	HENRY Micheline
CALINON Séverine	DELAINE Isabelle	GUIBELIN Hervé
CROISERAT Jean-Luc	DEMORTIER-BLANC Catherine	MILLIER Cyril
GAGNOUX Jean-Baptiste	DOUZENEL Alexandre	LABOUROT Céline
GUIBELIN Marie-Rose	DRAY Frédérique	GRUET Olivier
HOFFMANN Maurice	DRUET Timothée	SAGET Emmanuel
PECHINOT Jacques	GIROD Isabelle	PERNOUX Annie
RYAT Thomas	GOMET Nicolas	CALLEGHER Aline
STOLZ Julien	GRUET Justine	LEGRAND Jean-Luc
THEVENIN Hélène	JABOVISTE Philippe	

Conseillers suppléés

BERNARDIN Daniel suppléé par DUTHU Sébastien	GINET Gérard suppléé par GUERIAUD Didier
JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine	LAGNIEN Jacques suppléé par MURA-BIRON Aurélie
SANCEY Pascal suppléé par BOLIS Christine	

Conseillers absents ayant donné procuration

MICHAUD Dominique donne procuration à FICHERE Jean-Pascal
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire donne procuration à MARCHAND Sylvette
FERNOUX-COUTENET Gérard donne procuration à MEUGIN Olivier
MANGIN Isabelle donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
LACROIX Olivier donne procuration à MILLIER Cyril
GERMOND Daniel donne procuration à ANTOINE Patricia
JARROT-MERMET Laëtitia donne procuration à GOMET Nicolas
MBITEL Mohamed donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
PRAT Hervé donne procuration à DRUET Timothée
CHAPIN Jean-Paul donne procuration à TRONCIN Dominique
PANNAUX Joël donne procuration à STOLZ Julien
DAVID Françoise donne procuration à LEGRAND Jean-Luc
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

Conseillers absents non suppléés et non représentés

LEPETZ Joëlle	BONIN Jean-Luc	MATHEZ Christian
CHEVAUX Bruno	PAUVRET Emeric	JEANNEAUX Cyril
MATHIOT Agnès	HERRMANN Nadine	
BLANCHET Philippe	VIVERGE Patrick	

Objet : Adhésion au dispositif Pass Culture

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE

Le Pass Culture est un dispositif gouvernemental généralisé en 2021 sur l'ensemble du territoire national qui vise à faciliter l'accès des jeunes à la culture, à identifier et diversifier leur pratique culturelle. Il se présente sous deux formats :

- Une part individuelle :

Financée par l'État, elle s'adresse à tous les jeunes à partir de 15 ans, et leur propose (via une application dédiée et géolocalisée) l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit (de 20 euros à 300 euros selon l'âge). Les objectifs sont les suivants : lever le frein financier entre eux et l'offre culturelle, permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme dédiée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs.

- Une part collective :

Financée par l'État, elle s'adresse aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la classe de 6^e jusqu'à la Terminale) et offre la possibilité aux jeunes de participer à des activités d'éducation artistique et culturelle (EAC), privilégiant la découverte, la pratique et la rencontre avec un artiste et son œuvre. Parmi les domaines éligibles, on trouve le patrimoine, la lecture et les écritures, la musique, les arts numériques et visuels, les arts plastiques et appliqués, la culture scientifique, technique et industrielle, les arts du cirque, la danse, le théâtre, le cinéma, etc.

Les classes peuvent par exemple, par le biais des établissements culturels, accueillir des musiciens, des romanciers et autres professionnels de la culture ; elles peuvent visiter des musées, des monuments, et participer à des représentations de spectacle vivant.

L'inscription des établissements scolaires au dispositif Pass Culture leur donne droit au financement de ce type d'interventions dans le cadre de l'EAC, simplifie leurs démarches administratives grâce à une passerelle créée entre le Pass Culture (Ministère de la Culture) et la plateforme ADAGE (Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle) gérée par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Pour information, les montants par élève et par an sont de :

- 25 € pour les classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}
- 30 € pour les classes de seconde et de CAP
- 20 € pour les classes de première et de terminale

Ainsi, une classe de 5^{ème} qui compte 25 élèves pourra prétendre à 25€ x 25 élèves, soit un budget de 625 € par an pour financer un projet dans le cadre de l'EAC.

L'intérêt est que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole augmente sa lisibilité, la facilité d'accès à son offre et renforce ainsi son lien avec le public et les scolaires. Il suffit pour cela de créer un compte sur la plateforme Pass Culture et d'être référencé sur l'application ADAGE éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale. Sa programmation apparaît ainsi sur la plateforme.

Par ailleurs concernant l'accueil des collégiens et lycéens, les offres culturelles de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon le barème de remboursement relevant du nombre et de l'âge des élèves concernés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le dispositif Pass Culture,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la société Pass Culture en tant que partenaire afin de permettre aux détenteurs du Pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion dans ce dispositif.

SCRUTIN POUR : 74

CONTRE : 0

DONT 13 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Dole, le 25 juin 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Actions Culturelles
- Société Pass Culture

Jean-Pascal FICHERE.

